

CONCOURS DES JARDINS & BALCONS FLEURIS

RÈGLEMENT

Article 1er : Objectif

Le concours des « Jardins & balcons fleuris » a pour objectif de récompenser les actions menés en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins d'agrément, façades, balcons terrasse, les résidences collectives et les commerces ; de la diversité des légumes et des fruits, de bonnes pratiques de jardinage et de l'esthétisme et du paysagement du jardin potager.

Il est ouvert à tous les particuliers des villages de VER SUR LAUNETTE et LOISY, ainsi qu'aux commerçants y exerçant leur activité.

Le fleurissement doit impérativement être visible de la rue.

Article 2 : Organisateur

Le concours est organisé par le Village de VER SUR LAUNETTE.

Article 3 : Inscriptions

Le concours est gratuit et ouvert à tous. **Aucune inscription** n'est à retourner à l'organisation. Tous les habitations et commerces du village participent d'office au concours.

Si une habitation ne souhaite pas participer à ce concours, en informer l'organisateur : en Mairie au 03 44 54 01 69 ou par mail contact@versurlaunette.fr.

Le présent règlement est tenu à disposition en mairie.

Article 4 : Catégories

Sont concernés par ce concours : les maisons d'habitation, les appartements et les commerces.

Dans tous les cas, les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants:

- aspect général et environnement (ampleur du fleurissement),
- diversité de la palette végétale,
- ouverture du jardin sur l'espace public, intégration à son environnement,
- intégration des principes de développement durable (emploi de variétés peu gourmandes en eau, non arrosage des pelouses, récupération des eaux de pluie ...),
- propreté et entretien du site,
- originalité et diversité des variétés choisies,
- pratiques de jardinage (respect de l'environnement et de la biodiversité),
- esthétisme et paysagement (disposition, originalité du tracé, cultures associées, mariage légumes /fleurs),

Le fleurissement devra être VISIBLE de la rue et IMPERATIVEMENT planté sur le domaine privé, (c'est à dire, à l'intérieur de votre propriété) et ne devront pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.

Article 5 : Jury

Le jury est composé de personnalités diverses et volontaires : membres du conseil municipal, habitants de la commune, personnes connues pour leur sens artistique et de leur intérêt pour le fleurissement.

La présidente sera le maire adjoint en charge de l'animation.

La visite du jury communal aura lieu la dernière semaine de juin et la 1ère semaine de juillet sans date précise.

Article 6 : Lots, remise des prix

Les lots « carte cadeau » récompenseront les trois premiers.

Les lauréats seront personnellement informés par courrier de la date de remise officielle des prix.

L'ensemble des récompenses sera attribué à l'occasion de la remise des prix du concours communal au mois de Juillet. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

La diffusion des résultats sera faite dans le bulletin municipal.

Les récompenses et lots non retirés lors de la remise des prix pourront être retirés durant le mois suivant à la Mairie. Passé ce délai, ils resteront propriété du Village de VER SUR LAUNETTE.

Article 7 : Photos

Les participants autorise la vile à utiliser sur tous les supports de communication municipaux, les photos des jardins prises dans le cadre de ce concours y compris celles prises lors de la remise des prix.

Article 8 : Acceptation du règlement

La participation au concours des « Jardins et Balcons Fleuris » entraîne de la part des candidats acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Article 9 : Modifications du présent règlement

Le village se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.